

D R O I T D E S A V O I R

**Vos Délégué-es du
Personnel**



vous informent

Réunion DP du 20 novembre 2014

➤ **Vous devez vous rendre à la Convention du personnel en janvier 2015 ?**

Si vous ne pouvez pas utiliser le mode de transport en commun mis en place par la Direction Régionale, du fait des horaires, vous pouvez demander une dérogation exceptionnelle d'utilisation d'un autre moyen de transport auprès de votre DAPE. Celui-ci relaiera votre demande auprès de la DR.

➤ **Vous êtes en poste d'Accueil physique ou téléphonique ?**

L'accord OATT prévoit une pause de 10mn toutes les 2 heures.
N'hésitez pas à utiliser cette disposition afin d'éviter l'épuisement.

➤ **Vous avez 60 ans et souhaitez bénéficier, conformément à l'article 37§6 de la CCN, d'une réduction horaire d'une heure par jour ?**

Vous devez remplir le formulaire disponible dans l'intranet. Les modalités sont mises en place en accord avec votre responsable hiérarchique puis transmises au service RH. Cette modalité peut être utilisée sur les plages fixes ou variables, en début et/ou fin de journée.

Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.

Nous sommes là pour vous représenter.

Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr

Chemin d'accès aux questions-réponses DP sur intranet : région - LR - RH - relations sociales - volet de droite : questions-réponses DP.